

**Journée nationale de l'enfant**  
**20 novembre**

**Titre**

La charte de classe respectueuse des droits

**Cycles visés**

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles

**Domaine général de formation**

Vivre-ensemble et citoyenneté

**Domaine d'apprentissage, disciplines et compétences**

Domaine du développement personnel: Éthique et culture religieuse →  
Compétence 1: Réfléchir sur des questions éthiques

**Thème général**

Droits de l'enfant

Durée

Projet

**Objectif de la situation d'apprentissage**

Faire connaître la Journée nationale de l'enfant aux élèves ainsi que les droits de l'enfant mis en évidence par cette journée des Nations Unies. Sélectionner des droits qui sont importants pour le bon fonctionnement de la classe. Sensibiliser les enfants à l'interrelation des droits et des responsabilités.

**Matériel**

Livre *Léon et les droits de l'enfant* d'Annie Groovie  
Convention relative aux droits de l'enfant de Nations Unies  
Grand carton  
Feutres



**Note à l'enseignant**

Le projet proposé vise un apprentissage réel des droits de l'enfant en faisant de la classe un lieu où ils sont non seulement connus, mais aussi fortement respectés. Il a aussi l'objectif de faire participer les élèves au processus de prise de décision, de favoriser le développement d'une atmosphère positive en classe et de définir les valeurs communes du groupe-classe. L'élaboration d'une charte permet aux élèves de concrétiser les droits de l'enfant et d'en comprendre l'importance. Le processus de création de la Charte de la classe contribue à tisser des liens entre les élèves. Il développe le sentiment d'appartenance à la classe et favorise l'apprentissage. Une

fois établie, la Charte de la classe sert de référence à chaque élève, une fois signée par l'enseignante ou l'enseignant ainsi que par les élèves, elle constitue une activité commune et le « ciment social », soit le lien qui les unit.

### Description du projet

- Présenter la journée du 20 novembre en tant que Journée mondiale de l'enfance, reconnue comme Journée nationale au Canada, une journée des Nations Unies célébrée partout dans le monde. Discuter avec les élèves de l'importance de célébrer les enfants. Sans expliquer chacun des droits, présenter la Convention relative aux droits de l'enfant de Nations Unies et préciser qu'elle a été établie le 20 novembre 1989, raison du choix de la date de la Journée mondiale de l'enfance. Expliquer que la Convention énumère tout ce dont tous les enfants du monde âgés de moins de 18 ans ont besoin pour vivre, survivre, se développer, être protégés et pour qu'ils puissent participer activement à la vie de leur famille, de leur école et de leur communauté. Mentionner aussi que ce sont les adultes et les gouvernements qui sont garants de la protection et du respect des droits de l'enfant.
- Demander aux enfants de déterminer quels sont leurs droits, selon eux, c'est-à-dire, ce dont ils ont besoin pour vivre, survivre, se développer, être protégés et pour qu'ils puissent participer activement à la vie de leur famille, de leur école et de leur communauté. Noter les réponses au tableau.
- Lire à la classe le livre *Léon et les droits de l'enfant* de Annie Groovie. En tant que mini-société, proposer à la classe de créer sa propre charte. Sélectionner avec les élèves les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant qui sont en lien avec la vie scolaire (ex : articles 2, 3, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 37, 39).
- Demander aux élèves de choisir les six articles qui doivent être respectés dans un contexte de classe. Discuter des liens qui relient ces articles et la vie des élèves à l'école. Aborder les droits et privilèges avec eux.
- En groupe, sélectionner les six articles les plus populaires pour rédiger la Charte des droits de la classe. Séparer les articles choisis selon les principes au cœur des droits de l'enfant, soit le droit d'être soi-même (non-discrimination et développement), d'être en sécurité (protection), d'être en santé (droit de vivre et de survivre) et d'être entendu (participer).
- Toujours en groupe, déterminer les responsabilités et les comportements liés aux six articles choisis.

- Les élèves travaillent ensemble afin de rédiger le texte de la Charte de la classe, tout en gardant un lien avec chacun des articles de la Convention choisi.
- Déterminer démocratiquement, par exemple, en votant, les illustrations et l'apparence de la Charte, ainsi que son emplacement dans la classe.
- Inviter les élèves et les adultes de la classe à la signer.
- Réviser régulièrement le contenu de la Charte avec les élèves et la présenter aux autres enseignantes, enseignants et élèves de l'école, et même à la direction.

### **Objectivation – Discussion**

Demander aux élèves ce qu'ils peuvent faire pour s'assurer de respecter la charte et de quelle façon ils peuvent s'entraider dans cet engagement. Rappeler aux élèves que la liberté et les droits de chacun sont importants, mais en ayant une société unie qui respecte ses responsabilités, on peut progresser.

### **Prolongement**

Présenter le documentaire, *Les droits de l'homme, qu'est-ce que c'est?* disponible à [www.humanrights.com/fr](http://www.humanrights.com/fr). Discuter de la signification du message qui est véhiculé à la fin de la vidéo; reprise de madame Eleonore Roosevelt : « Où est-ce que les droits universels commencent? Dans des endroits tout près de chez vous ». Discuter avec les élèves des choix que nous faisons au quotidien qui pourraient permettre de protéger les droits de l'homme. Pour chacun des droits de la Convention relative aux droits de l'enfant, demander aux élèves de découvrir les responsabilités qui y sont rattachées.

### **Ressource complémentaire**

UNICEF Canada

<http://globalclassroom.unicef.ca/fr/news/ncd.htm>

Agence de santé publique du Canada

<http://www.phac-aspc.gc.ca/ncd-jne/index-fra.php>

Nations Unies

<http://www.un.org/fr/events/childrenday/>

# ANNEXE



## LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES EN LANGAGE CLAIR<sup>1</sup>

### **Article 1**

Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

### **Article 2**

Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.

### **Article 3**

Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

### **Article 4**

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés. Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

### **Article 5**

Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

### **Article 6**

Tu as le droit de vivre.

### **Article 7**

Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.

### **Article 8**

Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.

### **Article 9**

Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

### **Article 10**

Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

### **Article 11**

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

### **Article 12**

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

### **Article 13**

Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

### **Article 14**

---

<sup>1</sup> Résumé non officiel des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989. Pour avoir accès au texte officiel, consultez le [www.unicef.org/french/crc/fulltext.htm](http://www.unicef.org/french/crc/fulltext.htm).

Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

**Article 15**

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

**Article 16**

Tu as droit à ta vie privée.

**Article 17**

Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

**Article 18**

Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

**Article 19**

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

**Article 20**

Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

**Article 21**

Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

**Article 22**

Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

**Article 23**

Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

**Article 24**

Tu as droit aux meilleurs soins de santé possible, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

**Article 25**

Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

**Article 26**

Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

**Article 27**

Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

**Article 28**

Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

**Article 29**

L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

**Article 30**

Tu as le droit d'avoir ou de choisir ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

**Article 31**

Tu as le droit de jouer et de te reposer.

**Article 32**

Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

**Article 33**

Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.

**Article 34**

Tu as le droit d'être protégé contre l'agression sexuelle.

**Article 35**

Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

**Article 36**

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

**Article 37**

Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

**Article 38**

Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

**Article 39**

Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

**Article 40**

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.

**Article 41**

Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

**Article 42**

Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

**Articles 43 à 54**

Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.